

X.

BUDGET

DU

CORPS DE LA GENDARMERIE

POUR L'EXERCICE 1894.

(AMENDEMENTS.)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le Gouvernement a été amené, dans l'intérêt de l'ordre public, à renforcer l'effectif des brigades d'Assenede, de Merxplas et de Cruyshautem et d'établir une brigade de gendarmerie à Hamont, où il n'en existait pas auparavant.

Il a dû, pour faire face à ces nouveaux besoins, emprunter des hommes aux brigades où le service était le moins pénible. Mais si celles-ci ont pu être momentanément affaiblies sans trop d'inconvénient, on ne pourrait pas, surtout pendant la saison rigoureuse, continuer à les priver d'une partie de leur effectif.

D'autres augmentations d'effectif sont encore demandées.

Le projet de Budget primitif du Corps de la Gendarmerie pour l'exercice 1894, s'élève à fr. 4,291,500 »

Le montant des amendements détaillés ci-dessous comporte une augmentation de :

Charges ordinaires et permanentes	fr. 62,250	»	
Id. extraordinaires et temporaires.	13,850	»	
			<u>76,100</u> »
			fr. 4,367,600 »

CHARGES ORDINAIRES ET PERMANENTES.

Litt. a. — *Traitement, solde et accessoires.*

5 sous-lieutenants à fr. 2,950	fr. 8,850	»	
à déduire $\frac{1}{2}$ % pour médicaments	44	28	
			<u>8,805 72</u>
2 mar. des logis à cheval 750 journées à fr. 3 90	2,847	»	
2 brigadiers à cheval 750 — 5 60	2,028	»	
5 — à pied 1,095 — 2 90	3,175	50	
15 gendarmes à cheval 5,475 — 5 25	17,793	75	
12 — à pied 4,380 — 2 65	11,607	»	
34			<u>38,031 25</u>

Litt. b. — *Fourrages.*

6 chevaux pour officiers : 2,190 journées			
à fr. 1 40.	fr. 5,066	»	
19 chevaux de troupe : 6,935 journées à fr. 1 50.	9,015	50	
			<u>12,081 50</u>
	A REPORTER . . . fr.		58,938 47

NOTE PRÉLIMINAIRE.

REPORT. . . . fr. 58,938 47

Litt. c. — *Entretien de la buffleterie et du harnachement.*

45 hommes à pied à 1 franc	15 »	
19 -- à cheval à 2 francs	38 »	
		53 »

Litt. d. — *Casernement des hommes.*

34 hommes : 12,410 journées à 5 centimes.	620 30
---	--------

Litt. e. — *Casernement des chevaux.*

19 chevaux : 6,933 journées à 4 centimes	277 40
--	--------

Litt. f. — *Frais d'administration.*

Augmentation des frais de bureau	120 »
--	-------

Litt. g. — *Moyens de transport des troupes en marche.*

Résultat de l'augmentation de l'effectif	586 »
--	-------

Litt. h. — *Frais de voyage.*

Augmentation des frais de tournées des officiers par suite du renforcement des brigades	514 »
--	-------

Litt. i. — *Armement et munitions.*

Augmentation pour le service ordinaire de l'armement et des munitions par suite de l'accroissement de l'effectif	186 »
Litt. k. — <i>Service sanitaire</i>	398 »
Litt. l. — <i>Transport de fonds, d'effets, etc.</i>	398 »
Litt. m. — <i>Dépenses imprévues</i>	158 63

TOTAL des charges ordinaires. . . fr.	62,250 »
---------------------------------------	----------

NOTE PRÉLIMINAIRE.

REPORT. . . . fr. 62,250 »

CHARGES EXTRAORDINAIRES ET TEMPORAIRES.

Première mise d'équipement à allouer aux gendarmes qui seront nouvellement admis, savoir :

15 hommes à pied à 150 francs	2,250 »	
19 hommes à cheval à 400 francs.	7,600 »	
	Fr. —————	9,850 »

Première mise des objets d'armement à fournir aux mêmes	4,000 »	
	—————	13,850 »

Soit une augmentation de. . . . fr.	<u>76,100 »</u>
-------------------------------------	-----------------

Le chiffre du Budget amendé s'élève donc ainsi qu'il suit :

Charges ordinaires et permanentes	fr. 4,553,750 »
Charges extraordinaires et temporaires	13,850 »
	—————
TOTAL fr.	<u>4,567,600 »</u>

PROJET DE LOI AMENDÉ.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES ,

A tous présents et à venir, Salut :

Sur la proposition de Nos Ministres de la Guerre et des Finances, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom, aux Chambres législatives, par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE PREMIER.

Le Budget du Corps de la Gendarmerie pour l'exercice 1894 est fixé à la somme de quatre millions trois cent soixante-sept mille six cents francs (4,367,600 fr.).

ART. 2.

La présente loi sera obligatoire le jour de sa publication au *Moniteur*.

(218)